



Litige Madriers : erreur de la part de la société dans la garantie

Par **catclement**, le **17/06/2016** à **11:44**

Bonjour, j'ai une question très simple. nous avons acheté une piscine en bois, société LUOMAN, il y a de cela plus de 5 ans. nous avons un document garantissant la piscine à 10 ans. nous devons changer les madriers qui sont dans un triste état. après écrits et appels, nous avons un retour de ladite société qui nous répond : *Nous vous informons que nos structures de madriers 45 mm étaient garanties 5 ans. Par contre, la notice qui a été incluse dans votre colis, faisait mention d'une garantie 10 ans suite à une erreur d'impression....." nil nous propose un chèque de 750€ au lieu de 2000 € coût de la piscine. la société parle d'erreur d'impression ! ma question : sommes nous dans notre bon droit si nous exigeons le remboursement de la piscine ? merci de votre retour Bien cordialement

Par **morobar**, le **17/06/2016** à **17:56**

Bonjour, En général ce qui importe sont les CGV et mentions portées sur la facture. Bien des notices sont faites (voir électro-ménager) pour quantité d'articles d'une même gamme. Vous devez donc vérifier les stipulations de la facture.

Par **DINE25**, le **09/01/2017** à **13:45**

Bonjour, Nous avons également acheté une piscine hors sol bois LUOMAN qui est encore

sous garantie de 10 ans.
Notre notice fait également partie de celles avec erreur d'impression de 10 ans.
Notre demande est en cours d'étude chez LUOMAN FRANCE (bon nombre de madriers entièrement pourris)
Nous attendons leur proposition, si prise en charge :
* soit remboursement avec déduction pour vétusté
* soit envoi d'une structure
Nous avons acheté cette piscine chez CASTORAMA, il est fait mention de cette garantie uniquement sur la notice de montage en 4 lignes mais rien de détaillé.
D'où ma question :
Peuvent ils déduire une vétusté en cas de remboursement ?
Peuvent ils ne renvoyer que la structure bois en cas de remplacement ?
Bien cordialement